



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

26 FEVRIER 1979

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979
— SECTEUR COMMUNICATIONS —**

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	3
<i>Tableau de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	5
Section 31. — Enseignement	5
Partie II. — Education permanente	5
Section 32. — Commissariat général au tourisme	5
Section 33. — Aéronautique	7
Section 34. — Marine et navigation intérieure	7

	Pages
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	8
Section 32. — Commissariat général au tourisme	8
 <i>Programme justificatif</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	11
Section 31. — Enseignement	11
Partie II. — Education permanente	11
Section 32. — Commissariat général au tourisme	11
Section 33. — Aéronautique	13
Section 34. — Marine et navigation intérieure	13
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	14
Section 32. — Commissariat général au tourisme	14

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Communications, de Notre Ministre des Finances, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL
(TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés aux dépenses de l'année budgétaire 1979 afférentes au secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française des crédits s'élevant au montant de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I)	140,4	—	—
Dépenses de capital (titre II)	28,0	515,6	733,0
Totaux	168,4	515,6	733,0

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2.

La quote-part du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Communications, de l'année budgétaire 1979, dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions à l'article 01.03 de la section 32 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1979, sera transférée de cet article à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1979, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 31.				
ENSEIGNEMENT.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles	0,1	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.04	Subventions aux écoles de batellerie	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV . . .		0,2	—	—
Totaux pour la section 31. — Enseignement		0,2	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		0,2	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de propagande (imprimés, films, photos, matériel d'exposition), participations, frais de fonctionnement et d'équipement des bureaux à l'étranger	110,0	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et enquêtes relatives à l'infrastructure touristique	1,9	—	—
Totaux pour le § 2 . . .		111,9	—	—
Totaux pour le chapitre I . . .		111,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques :			
01.	Wallonie	14,0		
02.	Bruxelles-Capitale	0,7		
		14,7	—	—
33.03	Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	0,9	—	—
	Totaux pour les articles 33	15,6	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	2,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	18,3	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social	1,5	—	—
-------	--	-----	---	---

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

43.01	Subsides aux stations thermales	3,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	5,0	—	—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme	135,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 33.				
AERONAUTIQUE.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.03	Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol	4,8	—	—
33.04	Bourses. — Prix. — Prêts	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III . . .		4,9	—	—
Totaux pour la section 33. — Aéronautique		4,9	—	—
SECTION 34.				
MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.02	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III . . .		0,1	—	—
Totaux pour la section 34. — Marine et navigation intérieure . . .		0,1	—	—
Totaux pour la partie II. — Education permanente		140,2	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES . . .		140,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 32.				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux entreprises.				
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :			
	01. Wallonie	11,5	—	—
	02. Bruxelles-Capitale	1,5	—	—
51.02	Primes pour le camping, y compris le camping à la ferme et les gîtes ruraux	15,0	—	—
51.11	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :			
	01. Travailleurs salariés	—	61,7	120,0
	02. Travailleurs indépendants	—	20,0	5,0
51.12	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional	—	189,0	180,0
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique	—	—	85,0
Totaux pour les articles 51 et pour le chapitre V . . .		28,0	270,7	390,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de terrains et bâtiments dans le pays.				
71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse :			
	01. Wallonie	—	196,9	290,0
	02. Bruxelles-Capitale	—	25,0	20,0
71.02	Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers) (pour mémoire)	—	—	—
71.03	Acquisition de terrains, travaux et fournitures, en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées	—	23,0	33,0
Totaux pour les articles 71 et pour le chapitre VII . . .		—	244,9	343,0
Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme . .		28,0	515,6	733,0
Totaux pour la partie II. — Education permanente		28,0	515,6	733,0
TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL . . .		28,0	515,6	733,0
TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — SECTEUR COMMUNICATIONS		168,4	515,6	733,0

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
26 février 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

Art. 2 du projet de décret.

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir le crédit visé dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au-delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ce crédit provisionnel, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés.

ART. 43.01. — *Subvention à l'école provinciale de Batellerie
J. Dubrucq à Bruxelles.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	0,1	0,1	0,1

Crédit de 30 000 francs destiné à l'achat de matériel didactique professionnel.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
443 Contribution pour autres frais de fonctionnement de l'ensei- gnement libre	0,1	0,1	0,1

Crédit destiné à l'achat de matériel didactique professionnel des différentes écoles pour enfants de bateliers :

— Ecole Saint-Jacques des bateliers à Namur	F	30 000
— Pensionnat pour enfants de bateliers à Mont-sur-Marchienne		30 000
Total	F	60 000

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.20. — *Commissariat général au tourisme : publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de propagande (imprimés, films, photos, matériel d'exposition), participations, frais de fonctionnement et d'équipement des bureaux à l'étranger.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
123 Achats spécifiques	110,0	102,8	96,8

Le crédit se décompose comme suit :

(En milliers de francs)

1. Publicité sur le plan national et à l'étranger, relations publiques et autres activités promotionnelles	34 095
2. Editions et publications diverses	15 660
3. Participations aux foires, expositions et manifestations diverses	5 785
4. Films et photos	3 345
5. Maisons à l'étranger	45 785
6. Transports, emballages, stockage	2 100
7. Honoraires	3 230
Total	110 000

L'augmentation du crédit doit permettre :

— De renforcer les programmes publicitaires notamment des bureaux de Düsseldorf, Tokyo et New York.

— De faire face aux frais de gestion et d'équipement des maisons à l'étranger et des bureaux d'accueil aux frontières;

— De multiplier les expositions et manifestations touristiques à l'étranger et de produire des films sur les régions touristiques de notre pays.

ART. 12.21. — *Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et enquêtes relatives à l'infrastructure touristique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,9	1,9	1,9

Le crédit sollicité doit permettre :

— La poursuite d'une étude concernant «Tourisme et Environnement»;

— Une étude-enquête en Allemagne fédérale relative à des groupes de clients potentiels dans les grands centres de Rhénanie et de Westphalie.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques :*

01. Wallonie.

02. Bruxelles-Capitale.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
33.62 Autres transferts aux institutions :	—	—	—
33.02.01. Wallonie	14,0	12,2	12,2
33.02.02. Bruxelles-Capitale	0,7	0,5	0,5

Règlement de base : arrêté royal du 14 février 1967 réglant l'octroi de subventions de propagande touristique.

Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes :

01. Wallonie :

Syndicats d'initiative et groupements régionaux	F 6 800 000
Fédérations provinciales	7 000 000
Ligues et associations touristiques	200 000

Total . . . F 14 000 000

02. Bruxelles-Capitale :

Syndicats d'initiative, ligues et associations touristiques	F 700 000
---	-----------

L'augmentation du crédit résulte de l'expansion des activités touristiques et du développement de l'action publicitaire de la part des fédérations provinciales et des groupements régionaux en vue d'attirer un maximum de touristes dans nos régions.

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
33.32 Fins culturelles : institutions	0,9	0,9	—

Le crédit correspond aux cotisations et participations à divers organismes.

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	2,7	2,6	2,7

341 Organisations internationales établies dans le pays F 1 800 000

342 Organisations internationales à l'étranger 900 000

Total . . . F 2 700 000

Le crédit est établi sur base des cotisations et participations à divers organismes.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	1,5	1,5	1,0

Règlement de base : arrêté royal du 23 janvier 1951 et arrêté royal du 2 mars 1956, relatifs à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.

Le crédit est destiné à l'octroi de subventions à des organismes privés pour la propagande en faveur du tourisme social ainsi qu'à une plus large intervention de l'Etat dans les loyers d'établissements de tourisme par relais. Il doit en outre permettre une information et une documentation plus large des jeunes et des familles en matière de tourisme social.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
435 Autres contributions spécifiques	3,5	3,5	3,5

Règlement de base : arrêté du Régent du 31 mai 1946 établissant un régime de financement par l'Etat des stations thermales d'intérêt général.

Le crédit sollicité est destiné au développement de l'équipement thermal scientifique, du tourisme réceptif et de la propagande en faveur du thermalisme pour les stations d'intérêt général de Spa et de Chaudfontaine.

SECTION 33.
AERONAUTIQUE.
CHAPITRE III.
TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.03. — *Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
33.32 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	4,8	4,6	4,6

Centre national de vol à voile, A.S.B.L. :

Dépenses :

(En milliers de francs)

1. De rémunérations et charges sociales . . .	4 225
2. D'exploitation, d'entretien de matériel, etc. .	2 175
Total . . .	6 400
Recettes propres	— 1 600
Montant de l'intervention	4 800

Le crédit est destiné à encourager la pratique du vol à voile par la jeunesse belge dans le but de favoriser le recrutement de personnel navigant.

ART. 33.04. — *Bourses. — Prix. — Prêts.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
33.31 Fins culturelles : ménages .	0,1	0,1	—

Intervention du département à l'occasion de manifestations sportives (challenges, meetings d'aviation, coupes, prix, etc.).

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 1 000 francs.

SECTION 34.

MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
33.62 Autres transferts : institutions	0,1	0,1	0,1

Crédit devant permettre d'octroyer une subvention en faveur de l'A.S.B.L. « Jeunesses maritimes ».

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

ART. 51.01. — Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :

01. Wallonie.

02. Bruxelles-Capitale.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

512 Entreprises privées :

51.01.01. Wallonie 11,5 15,5 8,0

51.01.02. Bruxelles-Capitale 1,5 1,5 0,8

Règlement de base : arrêtés royaux des 9 mai 1967, 1^{er} juin 1977 et 27 septembre 1977 réglant l'octroi de primes pour la modernisation et la construction d'établissements hôteliers.

Le crédit est destiné à stimuler, par voie de subsides, la modernisation de l'équipement hôtelier, non seulement en ce qui concerne l'hébergement proprement dit mais également pour les installations d'accueil et de sécurité à concurrence de :

01. Wallonie F 11 500 000

02. Bruxelles-Capitale 1 500 000

Total F 13 000 000

ART. 51.02. — Primes pour le camping, y compris le camping à la ferme, et les gîtes ruraux.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

512 Entreprises privées 15,0 4,5 3,1

Le crédit doit permettre de promouvoir, par l'octroi de primes, la création, la modernisation et le développement de terrains de camping qui soient conformes aux prescriptions de la loi du 30 avril 1970 sur le camping et du nouvel arrêté royal actuellement en projet.

Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes en 1979.

En outre, il est prévu l'octroi de primes pour le camping à la ferme et pour la création de gîtes ruraux sur base d'une nouvelle réglementation à adopter. Cette nouvelle forme de tourisme doit procurer sur le plan économique non seulement des revenus supplémentaires à la population rurale mais aussi des possibilités d'hébergement familial de vacances à des prix raisonnables.

ART. 51.11. — Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social.

51.11.01. Travailleurs salariés.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme ajusté : 825 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs F 516 939 000

Engagements 1977 138 021 000

Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978 17 874 000

Crédits ajustés 1978 90 000 000

Autorisations nouvelles 1979 61 700 000

Plafond nouveau d'engagement F 824 534 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs F 374 258 475

Ordonnancements 1977 115 248 000

Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978 —

Crédits ajustés 1978 130 000 000

Autorisations nouvelles 1979 120 000 000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 739 506 475

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social, secteur des travailleurs salariés, et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951, modifié par celui du 2 mars 1956.

51.11.02. Travailleurs indépendants.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme initial : 20 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs F —

Engagements 1977 —

Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978 —

Crédits ajustés 1978 —

Autorisations nouvelles 1979 20 000 000

Plafond d'engagement F 20 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1977	—	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—	—
Crédits ajustés 1978	—	—
Autorisations nouvelles 1979		5 000 000

Plafond d'ordonnancement F 5 000 000

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc. d'établissements destinés au tourisme social, secteur travailleurs indépendants, dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951, modifié par celui du 2 mars 1956.

ART. 51.12. — *Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional.*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme ajusté : 818 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	F	401 017 450
Engagements 1977		139 293 000
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978		23 500 000
Crédits ajustés 1978		65 000 000
Autorisations nouvelles 1979		189 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 817 810 450

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	F	255 653 356
Ordonnancements 1977		46 056 500
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—	—
Crédits ajustés 1978		156 000 000
Autorisations nouvelles 1979		180 000 000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 637 709 856

Les crédits sont sollicités afin de favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale (subvention à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par celui du 24 septembre 1969).

ART. 51.13. — *Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique.*

Programme ajusté : 271 100 000 francs.

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	F	146 100 000
Engagements 1977		114 000 000
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978		11 000 000
Crédits ajustés 1978	—	—
Autorisations nouvelles 1979	—	—

Plafond d'engagement F 271 100 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	F	73 650 000
Ordonnancements 1977		3 087 146
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—	—
Crédits ajustés 1978		80 000 000
Autorisations nouvelles 1979		85 000 000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 241 737 146

Les engagements ont été pris à charge des « crédits parallèles » 1972 (146 100 000 francs) et 1973 (125 000 000 de francs).

Les crédits d'ordonnancement sont sollicités pour faire face aux échéances prévues en 1979.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse.*

71.01.01. Wallonie :

Classification économique :

71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

Programme initial : 15 000 000 de francs.

Programme ajusté : 653 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	F	88 640 076
Engagements 1977		116 813 914
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978		415 000
Crédits ajustés 1978		250 000 000
Autorisations nouvelles 1979		196 900 000

Plafond nouveau d'engagement F 652 768 990

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	F	50 062 940
Ordonnancements 1977		47 025 966
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—	—
Crédits ajustés 1978		162 000 000
Autorisations nouvelles 1979		290 000 000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 549 088 906

Crédits destinés à financer la réalisation de complexes de loisirs, à l'initiative de l'Etat, sans participation financière des communautés locales ou régionales.

71.01.02. Bruxelles-Capitale :

Programme ajusté : 90 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	F	5 000 000
Engagements 1977		—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978		25 000 000
Crédits ajustés 1978		35 000 000
Autorisations nouvelles 1979		25 000 000
Plafond nouveau d'engagement	F	90 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1977		—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978		—
Crédits ajustés 1978		40 000 000
Autorisations nouvelles 1979		20 000 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	F	60 000 000

Crédit destiné à financer la réalisation d'une auberge de jeunesse à Bruxelles.

ART. 71.02. — *Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers) (pour mémoire).*

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	F	—
Engagements 1977		(25 000 000)
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978		—
Crédits ajustés 1978		—
Autorisations nouvelles 1979		—
Plafond d'engagement	F	(25 000 000)

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1977		—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978		—
Crédits ajustés 1978		—
Autorisations nouvelles 1979		—
Plafond d'ordonnancement	F	—

Les dépenses engagées en 1977 concernent la région de langue allemande. Les ordonnancements correspondant à ces engagements figurent au budget culturel de la communauté culturelle allemande — Secteur Communications.

ART. 71.03. — *Acquisitions de terrains, travaux et fournitures en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.*

Programme ajusté : 78 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	F	—
Engagements 1977		13 401 494
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978		16 598 506
Crédits ajustés 1978		25 000 000
Autorisations nouvelles 1979		23 000 000
Plafond nouveau d'engagement	F	78 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1977		—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978		—
Crédits ajustés 1978		20 000 000
Autorisations nouvelles 1979		33 000 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	F	53 000 000

Crédits d'engagement et d'ordonnancement destinés à continuer la réalisation du programme d'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.